Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900138-20251210-DELIB2025_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 8
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION
01 décembre 2025

2025- 060 : Point sur la situation de l'association ADDES et des accompagnements possibles à mettre en place

l'an deux mille vingt cinq
le dix décembre
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents: Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Annick DUIGOU, Jean-Yves FAUJOUR, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON et Eric PRIGENT.
Absents excusés: Gildas GOLIAS, Loeiza BEAUVIR qui a donné pouvoir à Marion GUEN

Secrétaire de séance : Marion GUEN

Le bureau de l'association ADDES nous a signalé le mois dernier des difficultés rencontrées avec un déficit important pour l'année 2025 du même ordre qu'en 2024 et ce malgré les mesures mises en place. Afin d'évoquer cette situation, Monsieur le Maire à invité le Président d'ADDES à présenter la situation.
En préambule monsieur le Maire rappelle qu'ADDES est le premier employeur direct de la commune avec 4 ETP plus les intermittents du spectacle qui interviennent également dans l'association. Pour rappel, le conseil avait octroyé une subvention de 700 € à l'association pour l'année 2025.

Compte tenu de l'urgence de la situation, et après échange avec les membres du conseil municipal, monsieur le Maire propose d'accompagner ADDES de manière exceptionnelle à hauteur de 2000 € réparti de la manière suivante :

- Gel des loyers existants à hauteur de 238 € par mois pour une durée de 6 mois à compter de décembre 2025 (soit une diminution de leur charge à hauteur de 1428 €),
- Attribution d'une subvention de 572 €.

Cet effort s'accompagnera d'un point étape par les responsables de l'association au conseil municipal en juin prochain afin de présenter la situation de l'association après 6 mois d'activité en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, décide:

- De suspendre les loyers actuels de l'ordre de 238 € par mois pour une durée de 6 mois à compter du mois de décembre 2025
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 572 €
- Demande à ce qu'un point d'étape soit réalisé en juin 2026 entre l'association et la municipalité pour évoquer la situation.

Le Maire
Eric PRIGENT